



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2019-09

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-07-22-011 - ARRETE N° 2019 -134 portant autorisation d'extension de 39 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Argenteuil (95) géré par l'association « APAJH du Val d'Oise (95) » (5 pages) Page 3
- IDF-2019-07-22-010 - ARRETE N° 2019 -172 portant autorisation d'extension de 5 places de l'EAM « Les Temps modernes » sis à 3 rue Charlie Chaplin 93 270 Sevran géré par la Fondation les Amis de l'Atelier (92) (4 pages) Page 9
- IDF-2019-08-07-034 - ARRETE N° 2019- 161 portant autorisation d'extension de 13 places de l'IME du Pôle Enfance Autisme sis à 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA) (6 pages) Page 14
- IDF-2019-09-09-014 - ARRETE N° 2019- 168 portant autorisation d'extension de capacité de 17 places de l'Institut d'Education Motrice (IEM) La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS géré par la Société Philanthropique et transformation en 17 places de Maison d'Accueil Spécialisée (4 pages) Page 21
- IDF-2019-08-23-009 - ARRETE N° 2019-160 portant autorisation d'extension de 14 places de l'EEAP Clairefontaine (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés) sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630) (5 pages) Page 26
- IDF-2019-09-09-015 - ARRETE N° 2019-167 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du SESSAD ABPIEH sis 10 rue Juliette Dodu 75010 Paris géré par l'Association Benjamin Pour l'Intégration d'Enfants Handicapés (ABPIEH) sise à la même adresse (4 pages) Page 32
- IDF-2019-09-12-007 - ARRETE N° DOS-2019/1527 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 1er août 2000 portant transfert des locaux de la SARL LE MALAURY (77630 Barbizon ) (2 pages) Page 37
- IDF-2019-09-12-006 - ARRETE N° DOS-2019/1633 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 20 juillet 2009 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DSM (77420 Champs Sur Marne) (2 pages) Page 40

## Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2019-09-09-013 - DECISION Exercice du droit de préemption urbain par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE pour le bien situé 5-7 rue Gaston Monmousseau à Montreuil et cadastré section BY182,BY187,BY66 (5 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-22-011

ARRETE N° 2019 -134

portant autorisation d'extension de 39 places du Service  
d'Education Spécialisée et de  
Soins à Domicile (SESSAD) situé à Argenteuil (95)  
géré par l'association « APAJH du Val d'Oise (95) »

**ARRETE N° 2019 -134**  
**portant autorisation d'extension de 39 places du Service d'Education Spécialisée et de**  
**Soins à Domicile (SESSAD) situé à Argenteuil (95)**

**géré par l'association « APAJH du Val d'Oise (95) »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** les projets déposés par l'association « APAJH du Val d'Oise » en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 21 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 93-989 du 23 juillet 1993 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la demande présentée par l'association « Condorcet » tendant à agréer la structure fonctionnant en annexe au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) en tant que Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places, destiné à prendre en charge , dans le cadre de l'annexe XXIV, des enfants et des adolescents des deux sexes, âgées de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2010-39 du 11 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « APAJH du Val d'Oise » à gérer et exploiter le CMPP et le SESSAD situés 3 avenue Henri Dunant – 95100 Argenteuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-226 du 28 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « APAJH du Val d'Oise », à étendre de 10 places la capacité du SESSAD, et portant ainsi le nombre total de places à 112 destinées à des enfants et jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle et d'autisme avec des troubles envahissants du développement ;
- VU** l'arrêté n° 2016-313 du 5 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant une extension de 7 places du SESSAD de l'association « APAJH du Val d'Oise », destinées à la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour jeunes enfants avec troubles du spectre de l'autisme, âgés de 3 à 6 ans portant la capacité totale du service à 119 places réparties sur 3 sites (Cergy le haut 29 places; Garges-Lès-Gonesse 24 places; Argenteuil 66 places).
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (2016- 2020) ;

**CONSIDERANT**

qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

- CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé l'association « APAJH du Val d'Oise » a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;
- CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :
- d'assurer le suivi des enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles sur leurs lieux de vie,
  - de maintenir et de renforcer le lien avec l'école,
  - d'accompagner vers la professionnalisation des adolescents et jeunes adultes.
- CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective de l'opération d'ici à novembre 2019, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par le besoin d'un accompagnement au domicile ainsi que sur les lieux de vie ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 32 % de la capacité de l'établissement (ou du service) ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 564 669 euros dont;
- 291 237 euros pour une extension de capacité de 24 places
  - 273 432 euros pour une extension de capacité à hauteur de 15 places permettant l'accompagnement vers la professionnalisation d'adolescents et de jeunes déficients intellectuels.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 32% de la capacité de l'établissement.

## **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'extension de 39 places du SESSAD d'Argenteuil sis 27 allée Romain Rolland-95100 ARGENTEUIL, destiné à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles de spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles, est accordée à l'association « APAJH du Val d'Oise » 5 rue Pasteur-95150 TAVERNY.

## **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## **ARTICLE 4 :**

La capacité totale de ce SESSAD résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 158 places ainsi réparties :

37 places	31 avenue du Terroir Cergy-le-Haut (95)	32 places Déficience Intellectuelle 5 places Troubles du Spectre de l'Autisme
34 places	3 boulevard Albert Camus Sarcelles (95) (locaux situés anciennement à Garges-les Gonesse.)	34 places Déficience Intellectuelle
72 places	27 allée Romain Rolland Argenteuil (95)	60 places Déficience Intellectuelle 12 places Troubles du Spectre de l'Autisme
15 places	permettant l'accompagnement vers la professionnalisation d'adolescents et de jeunes adultes déficients intellectuels.	

## **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 506 9

Code catégorie :	[182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code discipline :	[841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle (17 places) [437] Troubles du Spectre de l'Autisme (141 places)

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM.

Code statut : 60

## **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

## **ARTICLE 7 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

## **ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

## **ARTICLE 10 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22/07/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-22-010

ARRETE N° 2019 -172

portant autorisation d'extension de 5 places de l'EAM «

Les Temps modernes »

sis à 3 rue Charlie Chaplin 93 270 Sevran

géré par la Fondation les Amis de l'Atelier (92)

**ARRETE N° 2019 -172**  
**portant autorisation d'extension de 5 places de l'EAM « Les Temps modernes »**  
**sis à 3 rue Charlie Chaplin 93 270 Sevran**  
**géré par la Fondation les Amis de l'Atelier (92)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-112 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à M. Benjamin VOISIN, Directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par la Fondation les Amis de l'atelier en date du 12 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 30 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-196 du 3 septembre 2014 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Sevrans devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé « Les Temps Modernes » pour 35 adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement prorogé par arrêté du 4 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la prise en charge de situations complexes pour des adultes présentant des troubles du spectre autistique avec pathologies associées ;

**CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 170 000 euros et le département un budget de 35 614 euros soit un total de 205 614 euros ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'extension de 5 places de l'EAM « Les Temps modernes », destiné à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme à partir de 20 ans, sis 3 rue Charlie Chaplin 93 270 Sevrans, est accordée à la Fondation les Amis de l'Atelier, sise 17 rue de l'égalité 92 290 Châtenay-Malabry.

### ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 3 :

La capacité de l'EAM « Les Temps modernes » résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est portée à 40 places ainsi réparties :

- 26 places en hébergement complet
- 4 places en hébergement temporaire
- 10 places en accueil de jour

### ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930025796

Code catégorie : 448 EAM

Code discipline : 966 Accueil médicalisé pour personnes handicapées

Code fonctionnement : 11 Hébergement complet

21 Accueil de jour

40 Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'Autisme

N° FINESS du gestionnaire : 920001419

Code statut : 63

### ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 22/07/2019

Le Directeur général adjoint  
des services du Département,

**signé**

Benjamin VOISIN

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-07-034

ARRETE N° 2019- 161

portant autorisation d'extension de 13 places de l'IME du

Pôle Enfance Autisme

sis à 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à

Roissy-en-Brie (77680)

géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA)

**ARRETE N° 2019- 161**

**portant autorisation d'extension de 13 places de l'IME du Pôle Enfance Autisme  
sis à 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680)**

**géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry (92290), en date du 12 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 29 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté n°0111/2008 du 24 juillet 2008, modifié, portant la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) Les Grands Champs, géré par l'Association Les Amis de l'Atelier, à 88 places pour des usagers présentant un handicap à expression multiple associant une déficience mentale sévère ou profonde auquel s'ajoute une déficience motrice et/ou une pathologie psychiatrique dont :
- 61 places d'internat dont 5 places d'accueil temporaire,
  - 27 places d'externat dont 5 places d'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté n°073/2009 du 27 avril 2009, modifié, autorisant :
- d'une part, la scission en deux entités de l'internat et de l'externat de l'IME Les Grands Champs : l'externat est désormais dénommé Le Jeu de Paume, rue du Jeu de Paume à Torcy ; l'internat reste inchangé ;
  - d'autre part, l'extension de 5 places d'externat en portant sa capacité à 32 places, pour des usagers présentant des troubles envahissants du développement, dont 5 en accueil temporaire pour des enfants âgés de 6 à 20 ans et 5 en accueil temporaire pour des enfants âgés de 3 à 6 ans ;
- VU** l'arrêté n°2011-198 du 12 décembre 2011 autorisant le transfert des autorisations détenues par l'Association Les Amis de l'Atelier au profit de la Fondation Les Amis de l'Atelier ;
- VU** l'arrêté n°2013-163 du 23 juillet 2013, modifié, autorisant la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Le Jeu de Paume, sis 6 rue du Jeu de Paume à Torcy, d'une capacité de 10 places pour des usagers âgés de 2 à 14 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- VU** l'arrêté n°2015-202 du 17 juillet 2015, modifié, autorisant la création du SESSAD Val d'Europe, sis 32 boulevard Robert Thiboust - bât. B à Serris, d'une capacité de 19 places, pour des usagers âgés de 18 mois à 14 ans présentant des TSA, dont 7 dédiées au fonctionnement de l'unité d'enseignement maternelle (UEM) ;
- VU** l'arrêté n°2016-339 du 14 octobre 2016 autorisant la modification de la capacité des IME du Pôle Enfance ayant une capacité totale de 113 places, pour des usagers présentant des TSA âgés de 0 à 20 ans, réparties sur 3 sites :
- 72 places sur le site principal situé à Roissy-en-Brie :
    - 45 places en internat dont :
      - 7 places en internat complet (365 jours par an) réservées pour de l'accompagnement renforcé
      - 36 places en internat de semaine (210 jours par an)
      - 2 places réservées à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités d'usagers, présentant des troubles du spectre autistique (TSA), vers la Belgique).
    - 25 places en semi-internat dont 2 places réservées pour de l'accompagnement renforcé,



- 2 places d'accueil temporaire en internat :
  - 1 place en internat complet (365 jours par an) réservée pour de l'accompagnement renforcé
  - 1 place en internat de semaine (210 jours par an)
- 27 places de semi-internat sur l'annexe située 6-8 rue du Jeu de Paume à Torcy
- 14 places de semi-internat sur l'annexe située 32 boulevard Robert Thiboust - bât. B à Serris.

- VU** l'arrêté n°2016-340 du 14 octobre 2016 autorisant la modification de la capacité des SESSAD du Pôle Enfance ayant une capacité totale de 48 places, pour des usagers présentant des TSA âgés de 0 à 20 ans, réparties sur 3 sites :
- 5 places sur le site principal situé à Roissy-en-Brie,
  - 18 places sur l'annexe située à Torcy,
  - 25 places dont 7 dédiées au fonctionnement de l'UEM sur l'annexe située à Serris ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 en date du 22 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI doit porter la capacité totale du Pôle Enfance Autisme de 161 places à 174 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 par transformation de 7 places d'IME en 20 places de SESSAD ;

**CONSIDERANT** que, d'une part, l'unité d'enseignement externalisée (UEE) en élémentaire, d'une classe de 7 élèves au sein de l'école publique de Villeneuve-le-Comte, ayant fait l'objet d'une convention tripartite au cours de l'année 2018, est transformée en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de laquelle 10 enfants âgés de 6 à 11 ans doivent être scolarisés dans les locaux de l'école primaire Pierre Perret, située 2 rue Magellan à Serris, conformément à l'instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**CONSIDERANT** que, d'autre part, ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, l'existence d'un CPOM lève les contraintes techniques liées à la tarification des places de SESSAD ; que, les places de SESSAD deviennent une forme d'accompagnement de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; que, par conséquent, l'existence des 3 SESSAD rattachés (ET 77 002 137 6 à Roissy-en-Brie (77680), ET 77 001 998 2 à Torcy (77200) et ET 77 002 068 3 à Serris (77700) n'est plus justifiée ; qu'ainsi, la plateforme comprendra 1 site principal et 2 annexes ;

**CONSIDERANT**

que ce projet tient compte des dispositifs déjà mis en œuvre par le Pôle Enfance Autisme, soit :

- les 7 places d'unité d'enseignement maternel autisme (UEMA) situées à Serris,
- les 10 places d'unité d'accompagnement renforcé (URF), unité ouverte 365 jours par an et destinée en priorité à des jeunes du département de Seine-et-Marne en rupture de prise en charge et étant à domicile ou à l'hôpital ou sans solution, identifiés en situation critique et orientés par la commission des situations critiques de la MDPH ou par le dispositif intégré handicap DIH 77 ;
- le dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC) pour lequel, pour des raisons de souplesse dans la prise en charge des usagers, il est dorénavant convenu de ne pas limiter en nombre de places ce dispositif qui peut s'adresser à des jeunes quel que soit leur âge,
- les 2 places réservées à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités d'usagers vers la Belgique ; qu'il est convenu, depuis la visite de conformité en date du 2 août 2016, qu'en fonction du besoin de l'utilisateur, ces 2 places peuvent avoir une amplitude de prise en charge sur 365 jours dans la mesure où la Fondation indique avoir toujours de la disponibilité au sein de l'URF le week-end et/ou pendant les vacances scolaires ;

**CONSIDERANT**

que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche RAPT (Réponse accompagnée pour tous), la liste des communes déclarées par la Fondation des Amis de l'Atelier déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

**CONSIDERANT**

que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

qu'il se réalise à budget constant ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'extension de 13 places par transformation de 7 places d'institut médico-éducatif (IME) portant la capacité totale de l'établissement et service médico-social Pôle Enfance Autisme fonctionnant en plateforme, sis 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680), à 174 places, destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), âgées de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry (92290).

### ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 3 :

Cette structure d'une capacité simultanée de 174 places peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement dont :

- 7 places d'unité d'enseignement maternel autisme (UEMA),
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).

### ARTICLE 4 :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 030 3

Adresse : 34 rue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680)

Places : 157

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 737 4

Adresse : 6 rue du Jeu de Paume à Torcy (77200)

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 138 4

Adresse : 32 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700)

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Places : 7

Code discipline : 840 (Accompagnement précoce de jeunes enfants)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Places : 10

Code discipline : 841 (Accomp. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9  
Code statut : 63 (Fondation)

Les SESSAD du pôle enfance deviennent une modalité d'accompagnement de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Par conséquent les numéros FINESS des SESSAD suivants sont supprimés :

- 77 002 137 6 Roissy-en -Brie
- 77 001 998 2 Torcy
- 77 002 068 3 Serris

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 07/08/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-09-014

ARRETE N° 2019- 168

portant autorisation d'extension de capacité de 17 places  
de l'Institut d'Education Motrice  
(IEM) La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin 75011  
PARIS

géré par la Société Philanthropique  
et transformation en 17 places de Maison d'Accueil  
Spécialisée

**ARRETE N° 2019- 168**

**portant autorisation d'extension de capacité de 17 places de l'Institut d'Education Motrice (IEM) La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS  
géré par la Société Philanthropique  
et transformation en 17 places de Maison d'Accueil Spécialisée**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par la Société Philanthropique en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 23 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté N° 93-160 du 3 février 1993 autorisant la transformation du Centre de Rééducation Fonctionnelle en établissement prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** l'arrêté N° 2016-5 en date du 30 décembre 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 70 places à l'Institut d'éducation motrice La Croix Faubin » sis 1 rue de la Croix Faubin à Paris 11<sup>ème</sup> géré par la Société Philanthropique ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet régionale ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une transformation de places au bénéfice d'une population adultes ;

**CONSIDERANT** que le passage à l'âge adulte est un moment de transition délicat pour les jeunes polyhandicapés et leur famille qui sont en demande de places d'accueil de jour plutôt que de places d'hébergement complet en Maison d'Accueil Spécialisée ;

**CONSIDERANT** que des locaux distincts et adaptés à cette population ont été identifiés dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

**CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 104 849 euros ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de capacité de 17 places de l'IEM La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS et de transformation de ces places en 17 places de Maison d'Accueil Spécialisée destinées à l'accompagnement d'adultes polyhandicapés, à partir de 20 ans, est accordée à la Société Philanthropique dont le siège social est situé 15 rue Bellechasse 75007 PARIS.

### **ARTICLE 2** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3** :

La capacité totale de l'IEM résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est portée à 87 places d'accueil de jour ainsi réparties :

Pour les enfants âgés de 0 à 20 ans dans les locaux sis 1 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS :

- 51 places handicap moteur
- 19 places polyhandicap

Pour les adultes à partir de 20 ans dans les locaux de l'établissement secondaire sis 12 rue de Rambouillet 75012 PARIS :

- 17 places polyhandicap

### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 75 0 70002 3

Code catégorie : 192 (Institut d'Education Motrice)  
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code fonctionnement (type d'activité) 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 414 (déficiência motrice) – 500 (polyhandicap)

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)  
Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)  
Code fonctionnement (type d'activité) 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)



Mode Fixation Tarification : 05 (Tarification des ESMS non financés par dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 750720492

Code statut : 61 (Association privée à but non lucratif reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 09/09/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-23-009

ARRETE N° 2019-160

portant autorisation d'extension de 14 places de l'EEAP

Clairefontaine

(Etablissement pour Enfants et Adolescents

Polyhandicapés)

sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630)

**ARRETE N° 2019-160**

**portant autorisation d'extension de 14 places de l'EEAP Clairefontaine  
(Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés)  
sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par l'Association Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot à Paris (75014), en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 29 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2001-2120 du 19 septembre 2001, modifié, autorisant l'Association Croix Rouge Française à :
- la création de l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) Clairefontaine d'une capacité de 48 places, pour des usagers âgés de 3 à 12 ans, réparties comme suit :
    - o 24 places d'externat,
    - o 24 places d'internat de semaine,
  - la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Clairefontaine d'une capacité de 30 places pour des usagers, âgés de 0 à 20 ans, présentant un polyhandicap ;
- VU** l'arrêté n° 055/2008 du 13 juin 2008 portant la capacité de l'EEAP Clairefontaine, sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630), géré par l'Association Croix Rouge Française, à 54 places, pour des usagers âgés de 3 à 16 ans, réparties comme suit :
- 24 places d'externat,
  - 6 places d'accueil temporaire en internat,
  - 8 places d'internat permanent,
  - 16 places d'internat de semaine ;
- VU** l'arrêté n°2013-119 du 14 juin 2013 portant la capacité du SESSAD Clairefontaine, sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630), géré par l'Association Croix rouge française, à 30 places pour des usagers âgés de 0 à 20 ans dont :
- 20 places pour des usagers polyhandicapés,
  - 10 places pour des usagers présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le procès-verbal de visite de conformité en date du 2 février 2015 portant sur le déménagement du SESSAD Clairefontaine vers de nouveaux locaux sis 13 boulevard Chamblain à Melun (77000) ;
- VU** les négociations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Association Croix Rouge Française et l'Agence régionale de santé Ile-de-France devant aboutir à sa signature avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI doit porter la capacité totale de l'établissement et du service Clairefontaine de 84 places à 98 places :

- d'une part, par modification des 6 places d'accueil temporaire en internat en 8 places de semi-internat, par extension de 3 places de semi-internat et de 4 places d'internat sur l'IME,
- d'autre part, par extension de 5 places sur le SESSAD ;

**CONSIDERANT** que l'organisme gestionnaire souhaite dans la mesure du possible mettre en œuvre cette nouvelle organisation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de

0 à 20 ans polyhandicapés présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ;

**CONSIDERANT**

qu'il est prévu :

- sur l'EEAP, une ouverture 365 jours par an et la création de 2 unités dédiées à l'accompagnement des jeunes polyhandicapés avec troubles du spectre autistique,
- sur le SESSAD, la création d'une antenne dans le Provinois,
- une reconstruction de la plateforme sur un nouveau site en milieu urbain, à horizon de décembre 2021, à Fontainebleau, devant faire l'objet d'un nouvel arrêté avant la date d'entrée en fonctionnement des nouveaux locaux,

**CONSIDERANT**

que l'existence d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, va lever les contraintes techniques liées à la tarification des places de SESSAD ; que les places de SESSAD deviennent une forme d'accompagnement de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; qu'ainsi la plateforme comprendra 1 site principal à Arbonne-La-Forêt, 1 annexe à Melun et 1 antenne dans le Provinois ;

**CONSIDERANT**

que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche RAPT (réponse accompagnée pour tous), la liste des communes déclarées par l'Association Croix Rouge Française déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

**CONSIDERANT**

que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 641 145 € ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de 14 places, d'une part, par modification des 6 places d'accueil temporaire en internat en 8 places de semi-internat, par extension de 3 places de semi-internat et de 4 places d'internat sur l'EEAP et, d'autre part, par extension de 5 places de SESSAD, portant la capacité totale de l'établissement et service médico-social Clairefontaine fonctionnant en plateforme, sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630), à 98 places, destinées à l'accompagnement de personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des troubles du spectre de l'autisme, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot à Paris (75014).

### **ARTICLE 2** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure d'une capacité simultanée de 98 places peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement.

### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 060 001 3

Adresse : 158 rue de la Fontaine à Arbonne-La-Forêt (77630)

Places : 98

Code catégorie : 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 500 Polyhandicap

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 627 7

Adresse 13 boulevard Chamblain à Melun (77000)

Code catégorie : 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61 (Ass.L.1901 R.U.P.)

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 23/08/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-09-015

ARRETE N° 2019-167

portant autorisation d'extension de capacité de 10 places

du SESSAD ABPIEH sis 10 rue

Juliette Dodu 75010 Paris

géré par l'Association Benjamin Pour l'Intégration

d'Enfants Handicapés (ABPIEH) sise à

la même adresse



**ARRETE N° 2019-167**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du SESSAD ABPIEH sis 10 rue**  
**Juliette Dodu 75010 Paris**  
**géré par l'Association Benjamin Pour l'Intégration d'Enfants Handicapés (ABPIEH) sise à**  
**la même adresse**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par l'association ABPIEH en date du 20 août 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 11 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2000-1214 du 24 juillet 2000 autorisant la création du SESSAD ABPIEH destiné à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-220-3 du 8 août 2006 modifiant l'arrêté n° 2003-1540 du 8 août 2003 et autorisant une extension de capacité de 10 places portant la capacité totale du service à 40 places ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une réponse à des besoins de soutien en milieu ordinaire des enfants atteints de TSA en situation de handicap.

**CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 240 000 € ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'extension de 10 places du SESSAD ABPIEH, sis 10 rue Juliette Dodu 75010 Paris, destiné à l'accompagnement d'enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'association ABPIEH sise à la même adresse.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité du SESSAD résultant de l'autorisation accordée à l'article 1 du présent arrêté est portée à 50 places de service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750042947

Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code fonctionnement : 16 Prestations en milieu ordinaire  
Code clientèle : 117 et 437 Déficience intellectuelle – Troubles du spectre de l'autisme  
Code mode de fixation des tarifs : 34 dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 750042921  
Code statut : 60 association loi 1901

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 09/09/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-12-007

ARRETE N° DOS-2019/1527

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 1er août  
2000

portant transfert des locaux de la SARL LE MALAURY  
(77630 Barbizon )

**ARRETE N° DOS-2019/1527**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 1<sup>er</sup> août 2000**  
**portant transfert des locaux de la SARL LE MALAURY**  
**(77630 Barbizon )**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté DDASS 2000 amb n° 78 en date du 02 août 2000 portant agrément, sous le n° 2000 / ASP /amb / n° 87 de la SARL LE MALAURY, sise 13 rue de Montereau à Melun (77000) dont la gérante est Madame Françoise LE NOAC'H ;
- VU l'arrêté DDASS/2004/ASP/AMB n° 42 en date du 26 février 2004 portant changement de locaux de la SARL LE MALAURY, du 13 rue de Montereau à Melun (77000) au 18, avenue du 23 août à Bois Le Roy (77590) ;

VU l'Assemblée Générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 nommant Madame CLOCHET-LE NOAC'H Maureen co-gérante ;

VU l'Assemblée Générale en date du 15 juin 2014 informant du changement de locaux de la SARL LE MALAURY, du 18 avenue du 23 août à Bois Le Roy (77590) au 2 rue Antoine Bary à Barbizon (77630) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BB-643-TK, DA-666-VH et catégorie D immatriculés EQ-593-WR, EA-161-ZT délivrés par les services de l'ARS Ile-de-France le 04 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL LE MALAURY est autorisée à transférer ses locaux du 2 rue Antoine Bary à Barbizon (77630), au 96 avenue de Lyon à Nemours (77140) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 12 septembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-12-006

ARRETE N° DOS-2019/1633

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 20 juillet  
2009

portant changement de gérance de la SARL

AMBULANCES DSM

(77420 Champs Sur Marne)



**ARRETE N° DOS-2019/1633**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 20 juillet 2009**  
**portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DSM**  
**(77420 Champs Sur Marne)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° préfectoral n° 77-130/2009 en date du 20 juillet 2009 portant agrément, sous le n° DDASS/2009/ASP/AMB/n° 130 de la SARL Ambulances DSM, sise 5, rue Pierre Weczerka à Champs Sur Marne (77420) dont le gérant est Monsieur Malek DIDANE ;
- VU l'arrêté n° 77-45ARS/ASP-A/2014 en date du 05 mai 2014 portant changement de locaux de la SARL Ambulances DSM, du 05, rue Pierre Weczerka à Champs Sur Marne (77420) au sise 34 boulevard de Nesles à Champs Sur Marne (77420) ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Cyril DELPLACE relatif au changement de gérance de la SARL Ambulances DSM, sise 34 boulevard de Nesles à Champs Sur Marne (77420) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Cyril DELPLACE est nommé gérant de la SARL Ambulances DSM sise 34 boulevard de Nesles à Champs Sur Marne à (77420) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 12 septembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-09-013

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain  
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST

ENSEMBLE

pour le bien situé 5-7 rue Gaston Monmousseau à

Montreuil et cadastré section

BY182,BY187,BY66

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE**  
**pour le bien situé 5- 7 rue Gaston Monmousseau à Montreuil et cadastré section**  
**BY182, BY187, BY66**

**N° 1900178**  
Réf. DIA n°19 B0987

Le Directeur général,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** le Programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**VU** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**VU** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

ILE-DE-FRANCE

09 SEP. 2019

PCLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

G

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

**VU** la délibération n° B18-5-18 en date du 30 novembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la délibération du 7 novembre 2018 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la délibération du 20 novembre 2018 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 14 février 2019 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°19 B0987 établie par Maître Benoît LAPORTE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 19 juin 2019, concernant un bien sis à Montreuil, 5-7 rue Gaston Monmousseau, cadastré section BY n°182, 187, 66, cédé par la SCI K INVESTISSEMENT au prix de 1 850 000 € (Un million huit cent cinquante mille euros) en valeur libre,

**VU** la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

**VU** l'arrêté 2019\_825 portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Karamoko SISSOKO, 3ème vice-président ;

09 SEP. 2019  
FOLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5

2

**VU** la décision n°2019-403 de Karamoko SISSOKO, 3<sup>ème</sup> vice-Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 30 août 2019, devenue exécutoire le 5 septembre 2019, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 5-7 rue Gaston Monmousseau, cadastré section BY 182, 187 et 66, cédé par la SCI K INVESTISSEMENT, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 19 juin 2019,

**VU** le courrier de demande de visite en date du 9 juillet 2019 notifié au notaire, mandataire du propriétaire, le 1<sup>er</sup> août 2019,

**VU** la visite effectuée le 13 août 2019,

**VU** le nouveau délai de forclusion fixé au 13 septembre 2019,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 août 2019,

**CONSIDERANT** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

**CONSIDERANT** les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

**CONSIDERANT** que le terrain sis 5-7 rue Gaston Monmousseau, à Montreuil, cadastré section BY n°182, 187, 66, constitue un site de veille foncière dit « Nord Montreuil » de la convention d'intervention foncière conclue le 14 février 2019 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille, telle que définie dans l'article CGI 1.3 de la convention,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite qu'une réflexion urbaine soit menée à une échelle plus large, au regard de mutations foncières identifiées sur l'îlot comprenant, notamment, le terrain 5-7 rue Gaston Monmousseau, à Montreuil, cadastré section BY n°182, 187, 66,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre une opération de remembrement foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Île de France est nécessaire.

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5

3

**CONSIDERANT** que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'y réaliser une opération d'aménagement comprenant un programme mixte d'une centaine de logements diversifiés, dont une trentaine de logements sur la parcelle objet de la présente décision,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

**CONSIDERANT** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De proposer d'acquérir le bien sis 5-7 rue Gaston Monmousseau, à Montreuil, cadastrée section BY 182, 187, 66, à Montreuil (93100), tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 1 000 000 € HT (UN MILLION D'EUROS HORS TAXE),

### **ARTICLE 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou

09 SEP. 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- La SCI K INVESTISSEMENT – 37 rue des Carrières – 95160 MONTMORENCY, propriétaire du bien,
- Maître Benoît LAPORTE – notaire à BAYONNE (64100) - 30, rue Lormand, mandataire du propriétaire,
- PISA, 66 chemin Kixoenekoborda – 64122 URRUGNE, acquéreur évincé.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 6.09.2019

Gilles BOUVELOT,  
Directeur Général.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
09 SEP. 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS